



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL**SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2023 À 19H30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2023 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;
Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Monsieur le directeur général, Martin Bonhomme ;

Madame la trésorière, Carmen Guriencu.

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

M. Martin Bonhomme agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

01-001-23	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 23 janvier 2023. Il est 19h30.

Adoptée à l'unanimité.

01-002-23	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

- 01-001-23 Ouverture de la séance
01-002-23 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes**3. Adoption de procès-verbaux du conseil**

- 01-003-23 Adoption de procès-verbaux

4. Patrouille municipale**5. Développement communautaire****6. Urbanisme**

- 01-004-23 PIIA – 83 rue Sainte-Anne
01-005-23 PIIA – 100 rue Sainte-Anne
01-006-23 PIIA – 184-190A rue Sainte-Anne
01-007-23 PIIA – 202 rue Sainte-Anne
01-008-23 PIIA – 245 rue Sainte-Anne
01-009-23 PIIA – 26-28 rue Saint-Jean-Baptiste

7. Services techniques

- 01-010-23 Décompte progressif no 4 – Travaux d'aménagement du parc Claude-Robillard
01-011-23 Décompte progressif no 4 – Poste de pompage Terrasse-Maxime
01-012-23 Octroi de contrat – Collecte et transport des matières recyclables 2023-2024
01-013-23 Autorisation d'aller en appel d'offres public pour les services d'un électricien pour l'entretien du réseau d'éclairage public en 2023 (plus quatre années d'option) et abrogation de la résolution numéro 12-368-22
01-014-23 Autorisation d'aller en appels d'offres public pour la fourniture d'un tracteur à chenilles pour le déneigement des trottoirs
01-015-23 Octroi de contrat – Travaux de marquage de la chaussée 2023 (plus deux années d'option)
01-016-23 Travaux pour réparation et ajustement de regards 2023
01-017-23 Travaux pour réparation de trottoirs, bordures et pavé uni 2023
01-018-23 Autorisation de paiement d'une facture à Airclimat C.R. Inc. pour le remplacement de l'unité de climatisation et de chauffage du Centre Harpell

8. Environnement**9. Développement économique et touristique****10. Finances**

- 01-019-23 Adoption des comptes
- 01-020-23 Transfert de l'excédent non affecté au surplus affecté
- 01-021-23 Affectation au surplus non affecté – Projet de stabilisation des sols du parc Godin
- 01-022-23 Autorisation de dépenses à la suite de la conclusion de contrats antérieurs à l'année 2023
- 01-023-23 Aide financière aux organismes à but non lucratif – dons / promotions / aide financière

11. Administration et greffe

- 01-024-23 Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges – Banque d'heures 2023
- 01-025-23 Renouvellement – Contrat d'entretien du réseau informatique 2023 (Firme Cetix)

12. Ressources humaines**13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**

- 01-026-23 Adoption du règlement numéro 843 sur la taxation 2023

14. Dépôt de documents**15. Levée de la séance**

- 01-027-23 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 15 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19h33 et s'est terminée à 19h50 se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 ^{er} Intervenant(e)	- Le conseil avait refusé la demande de <i>Merging Waters United Church</i> d'avoir 6-8 places de stationnement pour l'église, suite à un changement de réglementation. Est-il possible de rencontrer le maire et le responsable de la patrouille municipale à ce sujet ?
2 ^e Intervenant(e)	- Que peut faire la Ville suite à la fermeture du Marché Richelieu ?

4908

3 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Il reste des bancs de neige après le déneigement dans le secteur Nord. - Le règlement sur le stationnement devrait être revu en 2023 afin de modifier les heures. - Il faudrait envisager la diffusion des séances de conseil en ligne et en direct.
4 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - En 2022, la collecte des matières organiques se faisait toutes les deux semaines à compter du 15 novembre : c'est tôt, il reste encore des feuilles à ramasser à cette période. - Le calendrier des collectes publié sur le site internet devrait être amélioré, car les couleurs ne ressortent pas assez sur le document. De plus, il serait bien d'aviser les citoyens si des changements sont apportés au calendrier en cours d'année.
5 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi Metro n'a-t-il pas racheté le Marché Richelieu lors de sa vente par la famille Richard ?

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

01-003-23 Adoption de procès-verbaux
--

ATTENDU QUE le greffier adjoint a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a préparé le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2022 pour l'adoption du budget 2023 ;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a préparé le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2022 pour l'adoption du PTI 2023-2024-2025 ;

ATTENDU QUE le greffier adjoint a préparé le procès-verbal de la troisième séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER les procès-verbaux ci-dessus mentionnés et préparés par le greffier adjoint de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

6. URBANISME

01-004-23	PIIA – 83 rue Sainte-Anne
------------------	----------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite installer des enseignes et peindre la porte principale et les éléments en bois de la façade principale ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 13 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser cette demande de PIIA et de demander au propriétaire de soumettre des images de toutes les enseignes proposées avec les dimensions et les surfaces de chacune ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REFUSER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 83 rue Sainte-Anne d'installer des enseignes et de peindre la porte principale et les éléments en bois de la façade principale.

Adoptée à l'unanimité.

01-005-23	PIIA – 100 rue Sainte-Anne
------------------	-----------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite installer une enseigne sur la façade principale ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 13 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA avec les recommandations suivantes :

- La largeur de l'enseigne doit être réduite de façon qu'elle s'inscrive dans les limites de l'élément en pierre de la façade principale d'au moins 3 pouces de chaque côté ;

4910

- Tous les autres éléments de l'affichage existant sur le bâtiment doivent être conformes aux règlements applicables ou sont modifiés pour l'être ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 100 rue Sainte-Anne d'installer une enseigne sur la façade principale, en respectant les recommandations ci-dessus mentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

01-006-23	PIIA – 184-190A rue Sainte-Anne
------------------	--

- ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite remplacer les balcons et escaliers extérieurs ;
- ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;
- ATTENDU** les résolutions 04-129-22 et 06-200-22 par lesquelles le conseil avait reporté sa décision dans l'attente de recevoir de nouveaux éléments ;
- ATTENDU QUE** le propriétaire a soumis une nouvelle demande ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 13 décembre 2022 ;
- ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil de reporter sa décision dans l'attente de recevoir les informations suivantes :
- Fournir des extraits du code du bâtiment le plus récent indiquant qu'il est permis d'utiliser un escalier tournant extérieur comme moyen d'évacuation et montrer que l'escalier proposé est conforme aux exigences du code du bâtiment ;
 - Fournir des extraits du code du bâtiment le plus récent montrant que la dimension proposée des giron d'escalier est conforme ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

4911

DE REPORTER la décision jusqu'à une prochaine étude de la demande par le CCU, lorsque les informations ci-dessus mentionnées auront été fournies.

Adoptée à l'unanimité.

01-007-23	PIIA – 202 rue Sainte-Anne
------------------	-----------------------------------

- ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite construire une nouvelle résidence unifamiliale ;
- ATTENDU QU'** il s'agit d'un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 13 décembre 2022 ;
- ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil de refuser cette demande de PIIA et de demander au propriétaire de soumettre une nouvelle demande prenant en considération les points suivants :
- Revoir et retravailler le détail de la façade en pierre qui s'arrête brusquement aux angles de la façade principale et présente un matériau différent sur les côtés ;
 - Envisager l'utilisation d'un matériau complémentaire et de meilleure qualité sur les côtés, comme la brique ou la pierre ;
 - Fournir un rendu 3D en couleurs de la façade arrière avec la terrasse ;
 - Fournir un rendu en couleurs de meilleure qualité du bâtiment en 3D montrant au moins deux façades ou un rendu en couleur de chacune des façades ;
 - Fournir les informations les plus récentes sur la plaine inondable et un extrait des plans correspondants montrant les lignes de plaine inondable les plus récentes ;
 - Envisager de revoir les matériaux de revêtement pour en choisir un qui s'intègre mieux à l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REFUSER la demande de PIIA pour le 202 rue Sainte-Anne de construire une nouvelle résidence unifamiliale.

Adoptée à l'unanimité.

01-008-23	PIIA – 245 rue Sainte-Anne
------------------	-----------------------------------

- ATTENDU QUE** le propriétaire souhaite modifier les quatre façades du bâtiment et le garage détaché ;

4912

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU les résolutions 07-237-22 et 10-306-22 par lesquelles le conseil approuvait la demande de PIIA ;

ATTENDU QUE le propriétaire a soumis une nouvelle demande pour éliminer une fenêtre sur une façade ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 13 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 245 rue Sainte-Anne de modifier les quatre façades du bâtiment et le garage détaché, en éliminant une fenêtre sur une façade, telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité.

01-009-23	PIIA – 26-28 rue Saint-Jean-Baptiste
------------------	---

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite remplacer les fenêtres et les portes et modifier la dimension d'une fenêtre sur la façade principale ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU la résolution 07-234-22 par laquelle le conseil avait reporté sa décision dans l'attente de recevoir des informations additionnelles ;

ATTENDU QUE le propriétaire a soumis une nouvelle demande ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 13 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de reporter sa décision jusqu'à ce que les informations suivantes soient fournies :

- Élévation des 4 façades ;
- S'assurer que le nouveau revêtement s'harmonise avec l'existant, en couleur et en apparence ;
- Photos des fenêtres et portes proposées.

EN CONSÉQUENCE :

4913

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REPORTER la décision jusqu'à une prochaine étude de la demande par le CCU, lorsque les informations ci-dessus mentionnées auront été fournies.

Adoptée à l'unanimité.

7. SERVICES TECHNIQUES

01-010-23	Décompte progressif no 4 – Travaux d'aménagement du parc Claude-Robillard
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 05-161-22 octroyant le contrat à la compagnie *Urbex Construction Inc.* pour des travaux d'aménagement du parc Claude-Robillard (phase I) ;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 4 d'un montant de 112 866,27 \$ (taxes comprises) ;

ATTENDU la recommandation du 15 décembre 2022 de Mme Fanny Lemaire, chargée de projet de la firme BC2, de procéder au paiement ;

ATTENDU la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 4 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du gérant de projets en génie civil de la Ville ;

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 4 d'un montant de 112 866,27 \$ (taxes comprises) à la compagnie *Urbex Construction Inc.*, à même le règlement d'emprunt numéro 840 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 13 juillet 2022.

Adoptée à l'unanimité.

01-011-23	Décompte progressif no 4 – Poste de pompage Terrasse-Maxime
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 11-236-20 octroyant le contrat à la compagnie *Nordmec Construction inc.* pour des travaux de réfection du poste de pompage Terrasse Maxime et Terrasse Saint-Antoine ;

4914

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 4 d'un montant de 111 988,42 \$ (taxes comprises) ;

ATTENDU la recommandation datée du 26 octobre 2022 de monsieur Pierre Labbé, ingénieur de la firme EXP, de procéder au paiement ;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur des travaux publics d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 4 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du coordonnateur des travaux publics ;

D'AUTORISER le paiement de la somme de 111 988,42 \$ (taxes comprises) à même le règlement d'emprunt numéro 815 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 21 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité.

01-012-23	Octroi de contrat – Collecte et transport des matières recyclables 2023-2024
------------------	---

ATTENDU QUE le contrat actuel avec l'entreprise *NRJ Environnement* pour la collecte et le transport des matières recyclables se termine le 31 mars 2023 ;

ATTENDU QU' un système de collecte sélective des matières recyclables modernisé entrera en vigueur en 2024 ;

ATTENDU QUE dans l'attente, il y a lieu d'octroyer un contrat pour la collecte et le transport des matières recyclables du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 ;

ATTENDU l'offre de service présentée le 9 décembre 2022 par l'entreprise *Transport Rolland Chaperon Inc.* pour la collecte et le transport des matières recyclables du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 pour un montant de 112 985,47 \$ (taxes comprises) ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

4915

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à l'entreprise *Transport Rolland Chaperon Inc.* pour la collecte et le transport des matières recyclables du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, pour un montant de 112 985,47 \$ (taxes comprises) ;

D'AUTORISER la dépense nette de 103 170,79 \$ à même le poste budgétaire 02-452-00-491.

Adoptée à l'unanimité.

01-013-23	Autorisation d'aller en appel d'offres public pour les services d'un électricien pour l'entretien du réseau d'éclairage public en 2023 (plus quatre années d'option) et abrogation de la résolution numéro 12-368-22
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 03-093-22 renouvelant le contrat pour la quatrième et dernière année d'option avec l'entreprise *A.J. Théorêt Entrepreneur Électricien Inc.* pour l'entretien du réseau d'éclairage public jusqu'au 30 avril 2023 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à un appel d'offres pour les services d'un électricien pour l'entretien du réseau d'éclairage public du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 ;

ATTENDU la résolution numéro 12-368-22 adoptée le 12 décembre 2022 pour autoriser le service des travaux publics à aller en appel d'offres sur invitation, mais que considérant le montant estimé du contrat, il y a plutôt lieu de procéder par appel d'offres public ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour les services d'un électricien pour l'entretien du réseau d'éclairage public du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, plus quatre années d'option ;

D'ABROGER la résolution numéro 12-368-22.

Adoptée à l'unanimité.

01-014-23	Autorisation d'aller en appels d'offres public pour la fourniture d'un tracteur à chenilles pour le déneigement des trottoirs
------------------	--

ATTENDU QUE le service des travaux publics utilise actuellement l'unité numéro 18-3 (Caméléon) pour le déneigement des trottoirs ;

4916

ATTENDU QUE cet équipement présente des problèmes et des bris à répétition et n'est plus sécuritaire pour les utilisateurs ;

ATTENDU QU' il y a lieu de remplacer cet équipement par un modèle similaire neuf ;

ATTENDU QU' un montant de 210 000 \$ a été prévu au PTI 2023-2024-2025 pour l'acquisition de ce nouvel équipement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER le service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture d'un tracteur à chenilles pour le déneigement des trottoirs.

Adoptée à l'unanimité.

01-015-23	Octroi de contrat – Travaux de marquage de la chaussée 2023 (plus deux années d'option)
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 12-369-22 autorisant le service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de marquage de la chaussée en 2023, plus deux années d'option ;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2022, la Ville a invité 4 entreprises à participer à cet appel d'offres ;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions le 10 janvier 2023, une seule soumission a été reçue, soit celle de l'entreprise 9181-5084 Québec Inc. (Solutions - Marquage de Lignes) pour un montant de 58 727,15 \$ (taxes comprises) ;

ATTENDU QUE la soumission déposée par l'entreprise 9181-5084 Québec Inc. (Solutions - Marquage de Lignes) est conforme ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise 9181-5084 Québec Inc. (Solutions - Marquage de Lignes) pour les travaux de marquage de la chaussée en 2023 (avec deux années d'option) pour un montant de 58 727,15 \$ (taxes comprises).

Le montant accordé sera limité à 48 750 \$ (taxes nettes) pour respecter le budget alloué pour l'exercice 2023.

4917

D'AUTORISER la dépense nette de 48 750 \$ à même le poste budgétaire 02-355-00-420 du fonds général.

Le vote est demandé par M. Yvan Labelle.

*Pour : M. Jean-Pierre Cardinal
M. Dan Boyer
M. Tom Broad
M. Denis Gignac*

*Contre : M. Ryan Young
M. Yvan Labelle*

Adoptée sur division.

01-016-23	Travaux pour réparation et ajustement de regards 2023
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 04-0101-21 octroyant un contrat à l'entreprise *EMC Services Construction* pour des travaux de réparation et d'ajustement de regards en 2021 avec deux années d'option ;

ATTENDU la résolution 03-091-22 renouvelant le contrat pour l'année 2022 (première année d'option) ;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite des services rendus par l'entreprise ;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur du service des travaux publics à l'effet de se prévaloir de la deuxième et dernière année d'option pour le renouvellement du contrat de travaux pour réparation et ajustement de regards en 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER la deuxième et dernière année d'option de renouvellement du contrat relativement à des travaux de réparation et d'ajustement de regards pour l'année 2023 à *EMC Services Construction* au montant de 92 554,88 \$ (taxes comprises).

Le montant accordé sera limité à 60 000 \$ (taxes nettes), pour respecter le budget alloué pour l'exercice 2023.

D'AUTORISER la dépense nette de 60 000 \$ à même le poste budgétaire 02-415-00-525 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

01-017-23	Travaux pour réparation de trottoirs, bordures et pavé uni 2023
------------------	--

4918

ATTENDU la résolution numéro 04-0100-21 octroyant un contrat à l'entreprise *EMC Services Construction* pour des travaux de réparation de trottoirs, bordures et pavé uni en 2021 avec deux années d'option ;

ATTENDU la résolution 03-092-22 renouvelant le contrat pour l'année 2022 (première année d'option) ;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite des services rendus par l'entreprise ;

ATTENDU la recommandation du coordonnateur du service des travaux publics à l'effet de se prévaloir de la deuxième et dernière année d'option pour le renouvellement du contrat de travaux pour réparation de trottoirs, bordures et pavé uni en 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER la deuxième et dernière année d'option de renouvellement du contrat relativement à des travaux de réparation de trottoirs, bordures et pavé uni pour l'année 2023 à *EMC Services Construction* au montant de 87 381 \$ (taxes comprises).

Le montant accordé sera limité à 95 000 \$ (taxes nettes), pour respecter le budget alloué pour l'exercice 2023.

D'AUTORISER la dépense nette de 79 790,50 \$ à même le poste budgétaire 02-320-00-522 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

01-018-23	Autorisation de paiement d'une facture à Airclimat C.R. Inc. pour le remplacement de l'unité de climatisation et de chauffage du Centre Harpell
------------------	--

ATTENDU QU' il devenait nécessaire de remplacer l'unité de climatisation et de chauffage du Centre Harpell par un modèle plus récent ;

ATTENDU QUE la dépense est prévue au budget 2023 ;

ATTENDU QUE l'entreprise Airclimat C.R. Inc. a procédé au remplacement de l'unité de climatisation et de chauffage du Centre Harpell en décembre 2022 pour un montant de 51 508,80 \$ (taxes comprises) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

4919

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 5544 à l'entreprise Airclimat C.R. Inc. d'un montant de 51 508,80 \$ (taxes comprises), à même le poste budgétaire 02-701-70-522 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

8. ENVIRONNEMENT

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

10. FINANCES

01-019-23	Adoption des comptes
------------------	-----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés en date du 13 décembre 2022 au 23 janvier 2023 ;
2 048 164.69 \$
- Liste des comptes fournisseurs en date du 31 décembre 2022 ;
175 663.61 \$
- Total : **2 223 828.30 \$**
- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 26 novembre 2022 au 6 janvier 2023 ;
375 036.29 \$

Adoptée à l'unanimité.

01-020-23	Transfert de l'excédent non affecté au surplus affecté
------------------	---

ATTENDU QUE lors de la confection du budget des opérations courantes de l'année 2022, divers travaux et dépenses planifiés n'ont pas eu lieu ;

ATTENDU QUE les divers projets sont la réfection des colonnes extérieures de l'Hôtel de Ville 50 000\$, la réfection des surfaces de jeu (Parc Crevier - Tennis - 8 000 \$, Inventaire - Canopée publique - 25 000 \$) et divers autres (Scène de spectacles

4920

100 000 \$, Avocat immobilier des terrains de l'hôpital 63 750 \$, Avocat immobilier des terrains de l'hôpital (DEV MÉTA) 21 250 \$, Étude environnementale phase III (sud hôpital) 20 000 \$ et Urbanisme PPU Hôpital (lot 4 et divers) 12 000 \$) ;

ATTENDU QUE toutes les sommes non utilisées sont à nouveau incluses au budget de l'année 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la trésorière de la Ville à procéder au transfert d'un montant de 300 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Adoptée à l'unanimité.

01-021-23	Affectation au surplus non affecté – Projet de stabilisation des sols du parc Godin
------------------	--

ATTENDU QUE le projet de stabilisation des sols du parc Godin était prévu au PTI 2022-2024 pour un montant de 1 000 000 \$, dont le financement devait se faire à la fois par un emprunt et par l'excédent non affecté ;

ATTENDU QU' au PTI 2022-2023-2024, un montant de 335 392 \$ était prévu pour le financement du projet de stabilisation des sols du parc Godin à même l'excédent non affecté ;

ATTENDU QUE la demande de subvention de la Ville au PRAFI n'a pas été approuvée ;

ATTENDU QUE la différence entre les dépenses totales anticipées du projet et le montant approuvé par le règlement d'emprunt numéro 827 s'élève à 335 392 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'AFFECTER une somme de 335 392 \$ au surplus non affecté au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

01-022-23	Autorisation de dépenses à la suite de la conclusion de contrats antérieurs à l'année 2023
------------------	---

4921

ATTENDU les résolutions mentionnées dans l'annexe « A » pour lesquelles le conseil autorise la conclusion de contrats qui se poursuivent en 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la dépense pour l'année 2023 à même le fonds général pour chaque projet énuméré dans l'annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

01-023-23	Aide financière aux organismes à but non lucratif – dons / promotions / aide financière
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville supporte des organismes à but non lucratif par l'entremise de dons et/ou promotions et/ou aides financières ;

ATTENDU QUE les demandes correspondent aux critères de la Politique de dons de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ACCORDER un soutien financier de 6 624,84 \$ à l'*Association du Hockey Mineur de Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Baie-d'Urfé Inc.* pour leur saison 2022-2023 en raison de la participation de 28 joueurs et résidents de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, à même le poste budgétaire 02-701-10-991 du fonds général ;

D'AUTORISER une dépense de 300 \$ pour l'achat d'un espace publicitaire d'une demi-page dans le cadre de la présentation du spectacle de Gilbert & Sullivan « The Gondoliers », en soutien au *Lakeshore Light Opera*, à même le poste budgétaire 02-190-00-993 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

11. ADMINISTRATION ET GREFFE

01-024-23	Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges – Banque d'heures 2023
------------------	--

ATTENDU QUE le Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges a effectué dans les dernières années un travail de déclassé des documents semi-actifs et inactifs de la Ville ;

4922

ATTENDU QUE cette opération de déclassement est nécessaire et doit être réalisée annuellement afin de respecter le calendrier de conservation de la Ville ;

ATTENDU QUE l'administration municipale souhaite également procéder à la réorganisation d'une partie des dossiers actifs de la voûte ;

ATTENDU QUE la banque d'heures accordée en 2019 au Centre d'archives a été utilisée en totalité ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat au Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges pour des activités de déclassement (documents semi-actifs et inactifs) et de réorganisation de la voûte (dossiers actifs), par l'achat d'une banque de 200 heures pour l'année 2023, au taux horaire de 60 \$;

D'AUTORISER une dépense maximale nette de 12 000 \$, à même le poste budgétaire 02-140-00-420 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

01-025-23	Renouvellement – Contrat d'entretien du réseau informatique 2023 (Firme Cetix)
------------------	---

ATTENDU QUE dans le cadre du processus budgétaire de l'année 2023, des crédits suffisants ont été alloués pour un contrat d'entretien du réseau informatique et divers autres mandats informatiques ;

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de service informatique avec la firme Cetix est arrivé à échéance le 31 décembre 2022 ;

ATTENDU la recommandation de la trésorière à l'effet de renouveler le contrat de service avec cette firme pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 en constituant une banque de 500 heures, représentant un montant approximatif de 40 000 \$ (avant taxes) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

DE RENOUVELER le contrat d'entretien de réseau informatique avec la firme Cetix pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 en constituant une banque de 500 heures ;

D'AUTORISER une dépense nette de 34 645 \$ à même le poste budgétaire 02-190-00-414 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

12. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

01-026-23	Adoption du règlement numéro 843 sur la taxation 2023
------------------	--

ATTENDU la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) ;

ATTENDU la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ;

ATTENDU la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ;

ATTENDU la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1) ;

ATTENDU la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal* (2008, c. 19) ;

ATTENDU la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par madame le Maire, Me Paola Hawa, lors de la séance extraordinaire du 21 décembre 2022, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement 843, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 13 décembre 2022 au 23 janvier 2023 ;
- Liste des commandes au 31 décembre 2022.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

01-027-23	Levée de la séance
------------------	---------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 20h12.

Adoptée à l'unanimité.

Me Paola Hawa
Maire

Martin Bonhomme
Greffier adjoint

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-230945 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-230944 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 23 janvier 2023 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 26 janvier 2023.

Me Paola Hawa, Maire

Martin Bonhomme, greffier adjoint